



ÉVÉNEMENTS

Conférence du TPIY à Sarajevo

Le 28 novembre a pris fin une conférence de deux jours organisée à Sarajevo dans le cadre des événements qui ont eu lieu cette année pour célébrer le vingtième anniversaire du Tribunal. Plus de 200 participants de Bosnie-Herzégovine et de la communauté internationale se sont réunis pour discuter de certains aspects de l'héritage du Tribunal en ex-Yougoslavie.

Le discours d'ouverture de la conférence a été prononcé par le Juge Theodor Meron, Président du Tribunal, qui a déclaré : « Rien de ce que nous avons accompli à La Haye n'aurait été possible sans [...] les efforts, l'engagement et le courage constants des hommes et des femmes de Sarajevo et d'ailleurs en ex-Yougoslavie. Je souhaite aujourd'hui rendre hommage à leurs contributions au travail du TPIY ces vingt dernières années. »

La première journée a été consacrée à des réunions de travail, et la seconde à des rencontres et des discussions avec le public. Les points suivants ont été notamment abordés au cours des réunions et des tables rondes : les réalisations d'ensemble du TPIY et les difficultés auxquelles il a été confronté ; son soutien à l'état de droit dans la région ; les mécanismes de protection des victimes et des témoins dans les procès pour crimes de guerre ; et l'importance de l'accès des populations de l'ex-Yougoslavie aux documents du TPIY.

Kate Mackintosh, Greffier adjoint du Tribunal, a résumé les échanges en ces mots : « Pour nous, qui représentons le TPIY, cette conférence n'avait pas pour but de parler, mais d'écouter, de vous écouter, vous qui vivez dans les pays de l'ex-Yougoslavie, de savoir comment vous souhaitez aller de l'avant et bâtir sur les travaux réalisés par le Tribunal ces vingt dernières années. Je pense et j'espère que les idées que nous



tous avons partagées, approfondies et affinées ici pendant la conférence, à propos de la protection des témoins, de l'accès aux archives judiciaires du Tribunal et de la question cruciale de l'indemnisation des victimes, prendront corps ici, en ex-Yougoslavie, et serviront de fondement aux travaux à réaliser ces vingt prochaines années. »

Commission internationale pour les personnes disparues, Nataša Kandić, qui représentait le projet RECOM, Ivo Komšić, maire de Sarajevo, ainsi que des ambassadeurs, des représentants d'ONG, des universitaires et d'autres partenaires en ex-Yougoslavie.

Sandra Orlović, directrice adjointe du Centre de droit humanitaire en Serbie, a donné l'image suivante de l'événement : « Cette conférence nous a donné l'occasion de discuter des attentes que suscite le Tribunal, et de nous demander dans quelle mesure il a permis à la société dans son ensemble, aux institutions et aux personnes, de faire face au passé et d'accepter les conséquences des crimes. »



Discussion du thème 'Évaluation des 20 ans du Tribunal' lors de la conférence.

Ont notamment assisté à la conférence, outre de hauts représentants du Tribunal, Bakir Izetbegović, membre de la Présidence de Bosnie-Herzégovine, Medždžida Kreso, Présidente de la Cour d'État de Bosnie Herzégovine, Vladimir Vukčević, Procureur de Serbie chargé des crimes de guerre, Kathyne Bomberger, directrice de la

La conférence, organisée par le Programme de sensibilisation du TPIY, a pu se tenir grâce aux généreuses contributions de l'Union européenne et des Gouvernements de la Suisse, du Luxembourg, des Pays-Bas et de la République de Corée, ainsi que de l'Open Society Justice Initiative.



DANS LES SALLES D'AUDIENCE



Affaire Hadžić : procédure au titre de l'article 98 bis

Dans une ordonnance portant calendrier, la Chambre de première instance II a fixé au lundi 16 décembre 2013 la date de l'exposé des arguments oraux de la Défense de Goran Hadžić au titre de l'article 98 bis du Règlement. Le Procureur pourra présenter ses arguments en réponse le mercredi 18 décembre.

En application de l'article 98 bis du Règlement, la Chambre de première instance doit, à l'issue de la présentation des moyens à charge, prononcer par décision orale l'acquittement de tout chef d'accusation pour lequel il n'y pas d'éléments de preuve susceptible de justifier une condamnation.

Goran Hadžić a été arrêté en Serbie le 20 juillet 2011. Le procès s'est ouvert le 16 octobre 2012, et la présentation des moyens à charge s'est achevée le 17 octobre 2013.

Fixation de la date du prononcé de l'arrêt Đorđević

Le prononcé de l'arrêt dans l'affaire concernant Vlastimir Đorđević aura lieu le 27 janvier 2014, en exécution d'une ordonnance portant calendrier rendue le 15 novembre.

Du 1er juin 1997 au 30 janvier 2001, Vlastimir Đorđević était ministre adjoint et chef de la sécurité publique au sein du Ministère serbe de l'intérieur (MUP). Le 23 février 2011, la Chambre de première instance l'a déclaré coupable d'expulsion, d'assassinat, de meurtre, de transfert forcé et de persécutions, pour des crimes commis à l'encontre d'Albanais du Kosovo en 1998 et 1999. Il a été condamné à vingt-sept ans de prison. Les deux parties ont déposé leurs actes d'appel contre le jugement le 24 mai 2011, et le procès s'est tenu le 13 mai 2013.

Fixation de la date du prononcé de l'arrêt Šainović et consorts

Le prononcé de l'arrêt dans l'affaire Šainović et consorts aura lieu le 23 janvier 2014, en exécution d'une ordonnance portant calendrier rendue le 15 novembre.

En première instance, l'affaire Šainović et consorts – alors appelée Milutinović et consorts – concernait six hauts responsables de la République fédérale de Yougoslavie et/ou de la Serbie ayant occupé des fonctions politiques, militaires et policières. Il s'agissait de la première affaire, jugée par le Tribunal, qui portait sur des crimes qu'il était reproché aux forces serbes d'avoir commis contre des Albanais du Kosovo lors du conflit de 1999.

Le 26 février 2009, la Chambre de première instance a reconnu Nikola Šainović, Nebojša Pavković et Sreten Lukić coupables d'expulsion, d'autres actes inhumains (transfert forcé), d'assassinat, de meurtre et de persécutions pour des raisons politiques, raciales et religieuses et les a tous les trois condamnés à 22 ans d'emprisonnement. Elle a en outre déclaré Dragoljub Ojdanić et Vladimir Lazarević coupables d'expulsion et d'autres actes inhumains (transfert forcé) et a condamné chacun d'eux à 15 ans d'emprisonnement. Milan Milutinović a été acquitté de tous les chefs d'accusation.

Ni le Procureur, ni la Défense n'ont fait appel eu égard à Milan Milutinović dont l'acquittement est par conséquent définitif. Les appels interjetés concernant Dragoljub Ojdanić ont été retirés par la suite. Partant, la peine prononcée à son encontre est définitive. Le procès en appel des quatre autres accusés s'est tenu du 11 au 15 mars 2013.

AVANCEMENT DES AFFAIRES

PROCÈS EN COURS	
Hadžić	<ul style="list-style-type: none"> Le procès s'est ouvert le 16 octobre 2012.
Karadžić	<ul style="list-style-type: none"> La présentation des moyens de la Défense a débuté le 16 octobre 2012.
Mladić	<ul style="list-style-type: none"> Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012.
Šešelj	<ul style="list-style-type: none"> Les parties ont présenté leur réquisitoire et plaidoirie les 5 et 20 mars 2012.
PROCÈS EN APPEL	
Đorđević	<ul style="list-style-type: none"> Le jugement a été prononcé le 23 février 2011 (peine : 27 ans d'emprisonnement). L'audience en appel s'est tenue le 13 mai 2013. Le prononcé de l'arrêt aura lieu le 27 janvier 2014.
Prlić et consorts	<ul style="list-style-type: none"> Jugement rendu le 29 mai 2013. Peines allant de 10 à 25 ans d'emprisonnement.
Popović et consorts	<ul style="list-style-type: none"> Le jugement a été prononcé le 10 juin 2010 (peines : Popović - emprisonnement à perpétuité ; Beara - emprisonnement à perpétuité ; Nikolić - 35 ans d'emprisonnement ; Borovčanin - 17 ans d'emprisonnement ; Miletić - 19 ans d'emprisonnement ; Gvero - 5 ans d'emprisonnement ; Pandurević - 13 ans d'emprisonnement) L'accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel concernant tous les accusés, à l'exception de Borovčanin, dont la peine est par conséquent définitive. En conséquence du décès de Milan Gvero en février 2013, la Chambre d'appel a mis un terme à la procédure le concernant, le 7 mars 2013.
Šainović et consorts	<ul style="list-style-type: none"> Le jugement a été prononcé le 26 février 2009 (peines : Šainović - 22 ans d'emprisonnement ; Ojdanić - 15 ans d'emprisonnement ; Pavković - 22 ans d'emprisonnement ; Lazarević - 15 ans d'emprisonnement ; Lukić - 22 ans d'emprisonnement ; Milutinović - acquitté) L'accusation et la Défense ont déposé leur mémoire d'appel concernant tous les accusés, à l'exception de Milutinović – dont l'acquittement est par conséquent définitif. S'agissant d'Ojdanić, les parties ayant retiré leur mémoire d'appel, la peine est par conséquent définitive. L'audience en appel s'est tenue du 11 au 15 mars 2013. Le prononcé de l'arrêt aura lieu le 23 janvier 2014.
Stanišić & Simatović	<ul style="list-style-type: none"> Jugement rendu le 30 mai 2013. Acquittement des deux accusés.
Stanišić & Župljanin	<ul style="list-style-type: none"> Condamnés chacun à 22 ans d'emprisonnement le 27 mars 2013.
Tolimir	<ul style="list-style-type: none"> Jugement rendu le 12 décembre 2012. Condamné à la réclusion à perpétuité.